Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 027-212705073-20261021-202617-DE

Département de l'Eure
Canton de St-ANDRE DE L'EURE
Commune de ST-ANDRE DE L'EURE

Marché de travaux – 2026.17

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Objet : **Marché n°2026-01-03 « Campus éducatif de Saint André de l'Eure »**

Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles. L 2212-22 et L.2212-23,

Vu la délibération n°2022-086 du 07 décembre 2022 approuvant la mission de mandat SPL et les délégations de signature des marchés, dans le cadre des marchés de travaux pour la réalisation du campus éducatif,

Vu la convention de mandat du 13 décembre 2022,

Vu la délibération n°2026-004 du 21 janvier 2026 autorisant la signature des marchés et leurs avenants ainsi que la subdélégation à la SPL d'EVREUX,

Considérant la suppression de l'extension de l'école (Bâtiment Cèdres) prévue sur la tranche optionnelle ;

DÉCIDE

Article 1 :
- le montant de la tranche optionnelle « École pavillon 1 & 2- Extension » pour le lot n°3 : Couverture est diminué de :

- **-45 266,48 € HT soit -54 319,78 € TTC**.

Le montant de la tranche optionnelle sur l'extension est par conséquent ramené à

- **103 721.14 € HT soit 124 465.37 € TTC**

Le montant global du marché (tranche ferme + tranche optionnelle) est ramené à :

- **268 733,52 € HT soit 322 480,22 € TTC**

Article 2 :
Précise que les prestations concernées seront exécutées à compter de la notification de l'ordre de service relatif à l'avenant n° 1, joint à la présente décision, à JOLY SAS , 36 rue des Prés, 27950 SAINT MARCEL

Article 5 :
Demande à la SPL Évreux Normandie Aménagement de procéder à la signature de l'avenant n°1 relatif au marché n° 2026-01 – lot n° 3 et tout document lié à son exécution.

St-André de l'Eure, le 21 octobre 2026

Le Maire

Franck BERNARD